

Le plan de fréquences se fait désirer

MÉDIAS Son entrée en vigueur en janvier 2018 est remise en question

► Depuis des mois, PS et CDH sont en désaccord sur le décret radio.

► Au cœur du problème ?

La manière d'assurer la diversité de l'offre.

Le nouveau plan de fréquences radios en Communauté française entrera-t-il en vigueur au 1^{er} janvier 2018, en même temps que son équivalent flamand ? Si officiellement, c'est toujours la volonté affichée par le ministre des Médias Jean-Claude Marcourt, cela devient de moins en moins probable. Un premier report de six mois a déjà eu lieu – initialement c'était prévu pour juillet 2017 – et un second pourrait intervenir. En cause ? L'impossibilité pour le PS et le CDH de s'entendre sur les contours du futur paysage radiophonique. Depuis neuf mois, les deux partis de la majorité à la Communauté française bataillent autour de la révision du décret SMA (services médias audiovisuels). L'avant-projet de décret était inscrit à l'ordre du jour du gouvernement de ce mercredi mais le point a à nouveau été reporté à la semaine prochaine. Même si un accord politique venait à se dégager, il y a peu de chances qu'un texte traduisant en langage juridique ce compromis soit prêt pour le prochain et dernier gouvernement de l'année. Ce texte devra ensuite suivre tout le processus classique : Conseil d'Etat, vote au Parlement... Il faudra encore adopter des arrêtés royaux puis compter six mois pour toute la procédure d'attribution des fréquences. Bref, ça devient très court.

Ce décret vise à créer le cadre légal pour le lancement de la radio numérique (DAB+). Il balise le lancement d'un double appel d'offres permettant d'attribuer à la fois des fréquences analogues et des fréquences numériques aux radios candidates. Ce n'est cependant pas sur ce point que porte le différend politique mais sur un autre article qui vise à protéger la diversité du paysage audiovisuel de la Communauté française. Le PS veut modifier les critères utilisés par le CSA pour déterminer si un acteur exerce une « *position significative* sur le marché ».

Cette position significative déclenche une enquête afin de vérifier s'il n'y a pas une atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste. Le décret actuel stipule qu'il faut détenir plus de 20 % de parts d'audience pour être dans cette position. Le PS veut remonter ce seuil à 35 %. Il veut aussi supprimer les critères liés au capital. Aujourd'hui, un acteur qui détient plus de 24 % du capital de deux éditeurs de services (sonores ou visuels) est considéré comme « *significatif* ».

Les enjeux ne sont pas minces. C'est sur base de ce texte qu'en

2008, lors de l'adoption du plan de fréquences actuel, le CSA avait refusé d'octroyer une troisième fréquence au groupe RTL pour Mint (à côté de Bel RTL et Contact), estimant que celui-ci avait une position trop forte sur le marché. Celle-ci avait été finalement octroyée au groupe IPM pour Ciel Radio (devenu Twizz puis DH radio) au grand dam du groupe luxembourgeois. Si cette réforme passe, le CSA ne pourra plus s'opposer cette fois à l'octroi d'une troisième fréquence à RTL.

Le PS justifie cet assouplissement en expliquant que le pluralisme n'est pas forcément garanti

par une diversité d'éditeurs indépendants. La preuve : de nombreuses radios musicales ciblent aujourd'hui les jeunes (Fun, NRJ, Contact...) alors qu'il n'y en a qu'une seule sur le créneau des trentenaires et qu'elle pèse peu (DH radio). A cette diversité d'éditeurs, il privilégie une diversité de services. Quelques éditeurs peuvent très bien assurer une diversité de l'offre en multipliant les radios s'adressant à diverses cibles.

En 2018, des fréquences analogues et numériques seront pour la première fois attribuées

Le CDH ne partage pas cette vision. Il estime que la diversité des éditeurs est le seul moyen de garantir un véritable pluralisme et que concentrer le marché dans les mains de quelques acteurs ayant beaucoup de radios ne donnera qu'un pluralisme de façade, basé sur une segmentation marketing du marché.

Bien qu'elle ne soit pas concernée par le plan de fréquences, la RTBF s'invite aussi dans le débat. La forte progression des audiences de ses radios ces dernières années est souvent invoquée pour justifier un relèvement du seuil « pluralisme » de 20 à 35 %. Certains font valoir la nécessité d'avoir un contrepois face à ce groupe public qui cumule aujourd'hui 33 % de parts d'audience et rentre directement en compétition avec les acteurs privés sur le marché publicitaire. L'hypocrisie de la situation actuelle est aussi dénoncée puisque les radios du groupe RTL dépassent déjà largement le seuil des 20 % (30 %). ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER